

SÉANCE DU 21 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt et un mars à huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le seize mars 2026 par M. CURUTCHARRY, Maire sortant, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CURUTCHARRY Antton, Maire

Étaient présents : Mme AIRE Paxkalin, M. ALFARO Gexan, M. BIBES Jean Paul, Mme BIDART Leire, M. CHERBERO Betti, M. CLAUZEL Sébastien, Mme CROUSPEYRE Cécile, M. CURUTCHARRY Antton, M. ETCHEVERRIA Pantxo, Mme ETCHEVERRY Odile, Mme EZCURRA Gemma, Mme GOUFFRANT Sylvie, M. ITHURBURUA Daniel, M. LANDACHOCO Philippe, Mme MERCAPIDE Sandrine, M. MOCHO Frantxoa, Mme MORTALENA Elisabeth, Mme OÇAFRAIN Diane, M. OÇAFRAIN Jean Paul

Procuration(s) :

Était excusé :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme BIBES Jean Paul

Date convocation : 16 mars 2026 - Date d'affichage : 16 mars 2026

OBJET : OCTROI DE GARANTIE A L'AGENCE FRANCE LOCALE- NOMENCLATURE 7.3

Le conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Commune de Saint Etienne de Baigorri afin que la Commune de Saint Etienne de Baigorri puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Et, après en avoir délibéré :

Décide que la Garantie de la Commune de Saint Etienne de Baigorri est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :

le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2026 est égal au montant maximal des emprunts que la Commune de Saint Etienne de Baigorri est autorisée à souscrire pendant l'année 2026,

la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la Commune de Saint Etienne de Baigorri pendant l'année 2026 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et

si la Garantie est appelée, la Commune de Saint Etienne de Baigorri s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;

- le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2026 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

S²LO

ID : 064-216404772-20260321-D202636-DE de

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, pendant l'année 2026, à Garantie pris par la Commune de Saint Etienne de Baigorry dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Antton CURUTCHARRY

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 19

POUR : 19

CONTRE : /

ABSTENTION :

Acte rendu exécutoire Après publication ou notification le 30/03/2026

Et après transmission en sous-préfecture le 30/03/2026

